Ville de LOUVRES

SP SARCELLES
16-12-25

VILLE DE LOUVRES

25090

CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers.....33
En exercice.....33
Présents à la séance.....18
Pouvoirs.....2
Excusés.....13

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le cinq décembre deux mille vingt-cinq s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Eddy THOREAU, Maire.

Etaient présents : Eddy THOREAU, Pascal HYPOLITE, Valérie GAILLOT, Bruno BEYLERIAN, Céline SCHLEGEL, William PEE, Nordine HABIBECHE, Audrey ROCHA, Thomas RUBIO, Sandra CARMELLE, Stéphane TROGOFF, Isabelle BESNARD, Hakima MIZAB, Pédro TRAVISCO, Ismail YAKICI, Françoise RYKAERT, Thibault LELIEVRE, Jocelyne DELAN,

Absents excusés et représentés : Audrey ARVAUX pouvoir à C. SCHLEGEL, Aurore LATTARI pouvoir à Eddy THOREAU,

Absents excusés : Julie GAROT-SANDJIVY, Randy TALEB, Jamila KOUIDER, Anthony DUPRE, Mathieu GREENBERG, Paneerselvam VIVEKSON, Frédéric NAVAS, Isabelle PONSART, Brandy BOLOKO, Patricia HAUPAS, Ahmed-Latif GLAM, Liliane BOUY, Soufyane BELKACEMI

Hakima MIZAB a été désignée pour assurer les fonctions de secrétaire.

OBJET : APPROBATION DE LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNAL

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur HABIBECHE, rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Louvres approuvé le 24 janvier 2014, modifié simplement le 12 décembre 2014, le 4 novembre 2016, le 19 février 2019, mis à jour le 15 avril 2019 et modifié simplement le 3 mars 2020 ;

Vu la délibération n° 21-094 du conseil municipal en date du 13 décembre 2021, prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu le débat en Conseil Municipal du 17 avril 2023 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu le projet du Plan Local d'Urbanisme et notamment le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement et les annexes,

Vu la délibération n° 25018 en date du 17 mars 2025, relatif à l'arrêt du projet de révision du PLU et au bilan de la concertation ;

Vu la transmission du projet de révision aux Personnes Publiques Associées (PPA) ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) sur le projet de révision, à savoir :

- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) ;
- Centre Régional de la Propriété Forestière d'Ile-de-France et du Centre – Val de Loire ;
- Grand Paris Aménagement (GPA) ;
- Délégation départementale du Val d'Oise de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France (ARS) ;
- La Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Préfecture du Val d'Oise ;
- Le Conseil Départemental du Val d'Oise ;
- La Commission Locale de l'Eau du SAGE Croult Enghien Vieille Mer ;
- La Chambre d'Agriculture de la Région Ile de France ;
- La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;
- La Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France (CARPF) ;
- Le Conseil Régional d'Ile-de-France.

Vu l'avis émis par l'autorité environnementale N° APPIF-2025-071 du 02/07/2025 et le mémoire en réponse rédigé par la commune,

Vu la décision N° E25000033/95 en date du 17/04/2025 du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, nommant Madame Emmanuelle Grange comme commissaire enquêtrice, et Madame Murielle Lescop comme commissaire enquêtrice suppléante ;

Vu l'arrêté du Maire n° 25 AR 079 du 16 juin 2025, prescrivant une enquête publique sur le projet de révision du PLU ;

Vu les pièces soumises à enquête publique ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 04 juillet 2025 au 05 septembre 2025 ;

Vu les observations inscrites sur les registres papier et dématérialisés d'enquête publique ;

Vu le procès-verbal de synthèse de l'enquête publique établi par Madame Emmanuelle Grange, commissaire enquêtrice, en date du 12 septembre 2025 ;

Vu les réponses formulées par la commune à la synthèse du commissaire enquêtrice ;

Vu le rapport d'enquête publique unique en date du 10 octobre 2025 et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice émettant un avis favorable assorti de 3 réserves, annexés à la présente délibération ;

Considérant que le rapport, les conclusions et avis motivés de la commissaire enquêtrice, les avis rendus par les Personnes Publiques Associées (PPA) consultées, les observations du public justifient des modifications et compléments au projet de révision de PLU, qui sont exposés dans la note de synthèse ci-annexée ;

Considérant que les modifications apportées au projet de PLU arrêté ne remettent nullement en cause l'économie générale du projet ;

Considérant les pièces du projet de révision du PLU annexées à la présente délibération ;

Considérant que le projet de révision du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur HABIBECHE,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 : Approuve la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Louvres, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Article 2 : Précise que conformément à l'article L.153-22 du code de l'urbanisme, le dossier du PLU approuvé est tenu à la disposition du public au service Urbanisme et Aménagement, aux jours et heures d'ouverture habituels ainsi que sur le site internet de la commune ;

Article 3 : Dit que conformément à l'article R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en Mairie durant un mois ;
- d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la commune ;
- d'une transmission au Préfet, au titre du contrôle de légalité, accompagnée du dossier de PLU approuvé, et produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité ;
- d'une mention de cet affichage sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département ;
- d'une publication sur le Géoportail de l'urbanisme ;

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire, ou toute personne dûment habilitée, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document afférent à ce dossier ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 5 : Précise qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales et L.153-28 et R.153-21 du code de l'urbanisme, le PLU et la délibération qui l'approuve seront publiés sur le portail national de l'urbanisme.

La présente délibération sera exécutoire à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- Réception de la délibération par Monsieur le Préfet du Val d'Oise ;
- Intervention de la dernière des mesures de publicité ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Article 6 : Précise qu'en application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cette délibération ;

Ainsi fait et délibéré en séance le 15 décembre 2025.

Annexe : Synthèse des avis.

Le Maire,

MAIRIE DE LOUVRES (Val d'Oise)

Eddy THOREAU

La secrétaire,
Hakima MIZAB

Le Maire soussigné, atteste que le présent acte
a été reçu en Sous-Préfecture le 16 DEC. 2025
a été publié le 16 DEC. 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.